

Informations de base	
2008/2270(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2007: Agence ferroviaire européenne ERA Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		FJELLNER Christofer (PPE-DE)
	Date de nomination		26/03/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	TRAN Transports et tourisme		CRAMER Michael (Verts /ALE)
	Date de nomination		07/10/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2922
	Date		2009-02-10
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		KALLAS Siim

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359 	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0165/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0297/2009	Résumé

23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2270(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67289

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.333	29/01/2009	
Avis de la commission	TRAN	PE416.351	18/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0165/2009	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0297/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359 	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final		
Budget 2009/0667 JO L 255 26.09.2009, p. 0167		Résumé

Décharge 2007: Agence ferroviaire européenne ERA

2008/2270(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence ferroviaire européenne au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, 2,7 millions EUR, ont été consommés à concurrence de 2 millions EUR (73%) et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 2,7 millions EUR et qu'un montant de 3,4 millions EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **gestion des crédits**: le Conseil déplore le fait que l'Agence ait demandé des fonds supplémentaires équivalant à la totalité de son budget malgré le niveau élevé des crédits inutilisés en 2007. Par conséquent, le Conseil réitère avec vigueur l'appel qu'il a lancé à l'Agence pour qu'elle programme ses objectifs annuels de manière plus efficace. Ce travail de programmation devrait aboutir à un taux d'exécution budgétaire plus élevé, à un taux de reports plus faible et à des prévisions de trésorerie plus rigoureuses, conformément aux dispositions du règlement financier et au principe d'annualité;
- **passation de marchés** : le Conseil regrette que l'Agence ne se soit pas conformée aux procédures de passation de marchés, plus particulièrement en ayant eu recours à des procédures négociées injustifiées, qu'elle ait utilisé des contrats venus à expiration et prolongé irrégulièrement des contrats existants. Le Conseil prend acte des mesures supplémentaires prises par l'Agence en 2008 pour remédier aux insuffisances relevées par la Cour et demande une nouvelle fois à l'Agence de poursuivre ses efforts pour améliorer les procédures de passation de marchés ;
- **recrutement** : le Conseil note que la Cour a relevé une fois encore des insuffisances dans les procédures de recrutement et insiste pour que l'Agence prenne les mesures voulues afin d'améliorer ses activités de planification et de sélection des ressources humaines.

Décharge 2007: Agence ferroviaire européenne ERA

2008/2270(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour **qui émet des réserves sur certains points de la gestion budgétaire de l'Agence**, fait une série de remarques notamment sur la planification budgétaire de l'ERA. Le budget de l'Agence pour 2007 s'élevait à 16,6 millions EUR (dont une réserve de 1,9 million EUR). Les crédits annulés à la fin de 2007 représentaient 3,4 millions EUR et comprenaient la réserve de 1,9 million EUR, qui n'avait pas été utilisée. Outre le fait que des crédits ont été annulés, 2,7 millions EUR ont été reportés à 2008, ce qui signifie que plus de 35% des crédits définitifs de l'exercice 2007 n'ont pas été utilisés au cours de celui-ci. Pour la Cour, cette situation montre que les procédures de programmation et d'établissement du budget appliquées par l'Agence présentent des insuffisances graves. La Cour signale également qu'en 2007, l'Agence a demandé des fonds supplémentaires équivalant à la totalité de son budget, malgré le niveau élevé des crédits inutilisés, ce qui prouve que l'Agence n'a pas établi de prévisions de trésorerie de manière rigoureuse. La Cour signale encore que l'Agence n'a toujours pas réalisé d'inventaire physique de ses biens immobilisés et que ses procédures de sélection du personnel restent très aléatoires. Des insuffisances ont également été mises au jour en matière de passation de marchés ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence indique que son budget 2007 a été préparé au moment où elle venait d'acquiescer son indépendance financière, à un moment où elle n'avait donc aucune expérience sur laquelle fonder des estimations de dépenses opérationnelles. En ce qui concerne la question des inventaires, l'Agence indique qu'elle a procédé à un inventaire complet de ses biens immobilisés. L'Agence indique également qu'en raison du personnel limité et de la charge de travail, le recrutement d'agents temporaires a été retardé. Elle signale enfin qu'elle a lancé d'importantes mesures correctives dans le domaine de la passation de marchés en 2007 et qu'elle a préparé un manuel de passation de marchés afin de standardiser ses procédures.

Décharge 2007: Agence ferroviaire européenne ERA

2008/2270(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence ferroviaire pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 16,6 millions EUR.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est implanté dans deux villes françaises (siège social : Valenciennes ; réunions de travail : Lille) compte 116 postes dont 95 effectivement pourvus + 4 autres emplois, soit 99 personnes assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

En 2007, l'Agence s'est principalement concentrée sur les tâches suivantes :

Sécurité:

- création et mise en service de la base de données relative à la sécurité,
- présentation à la Commission, sous sa forme définitive, de la 1^{ère} série de méthodes de sécurité communes,
- projet de recommandation relatif à la méthodologie visant à définir des objectifs de sécurité communs,
- mise en place d'une Task force sur la reconnaissance mutuelle des certificats de sécurité,
- élaboration d'une approche commune concernant l'établissement de rapports sur la sécurité.

Interopérabilité - Spécifications techniques d'interopérabilité (STI):

- achèvement de l'avant-projet de STI «infrastructure» et de STI «énergie»,
- rapport intermédiaire relatif à la STI «matériel roulant»,
- travaux de révision des STI «exploitation et gestion du trafic» et «wagons de fret»,
- travaux relatifs à la STI des applications télématiques au service des passagers,
- rapport relatif à la certification des ateliers d'entretien,
- étude sur la relation entre le système ferroviaire à l'écartement de 1.435 mm et celui à l'écartement de 1.520 mm,
- développement d'un système d'enregistrement du matériel roulant.

Système européen de gestion du trafic ferroviaire (SEGTF):

- établissement de l'Agence en tant qu'autorité système pour le SEGTF,
- base de données pour les demandes de modifications dans le SEGTF,
- recommandation en vue de la mise à jour de la version 2.3.0 de la base de référence du SEGTF,
- étude relative à l'approbation de sécurité du SEGTF.

Évaluation économique:

- mise en œuvre de la méthodologie permettant de créer des documents de «méthodologie appliquée» pour chaque recommandation,
- lancement de l'initiative DREAM (*Database for Rail Economic Analysis Monitoring* — Base de données pour le suivi de l'analyse économique dans le domaine ferroviaire),
- soutien à la Commission européenne.

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

<http://www.era.europa.eu/public>

Décharge 2007: Agence ferroviaire européenne ERA

2008/2270(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 417 voix pour, 15 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement précise ainsi que :

- contrairement à la déclaration d'assurance de la Cour des comptes pour 2006, qui présentait certaines réserves concernant les opérations sous-jacentes, la déclaration d'assurance de la Cour pour 2007 est positive;
- l'Agence a estimé à 450.000 EUR les coûts supplémentaires résultant de son obligation de travailler dans 2 villes différentes -siège administratif à Valenciennes tandis que les réunions ont lieu à Lille.

Le Parlement regrette l'existence de ces 2 sièges, qui entrave les travaux de l'Agence et entraîne des coûts supplémentaires pour le contribuable européen.

Il observe également que la Cour des comptes a décelé des insuffisances dans certaines procédures de **sélection en matière de recrutement**. Il invite donc l'Agence à décrire de manière complète les procédures qu'elle applique au cours du 1^{er} trimestre de 2009.

En ce qui concerne **la programmation et l'exécution du budget**, le Parlement observe que le budget définitif de l'Agence pour 2007 s'élevait à 16,6 millions EUR, y compris une réserve de 1,9 millions EUR et que fin 2007, 3,4 millions EUR ont dû être annulés, y compris la réserve. Il constate également que 2,7 millions EUR ont été reportés à 2008. En conséquence, le Parlement s'inquiète de ce que plus de 35% des crédits définitifs de l'Agence n'aient pas été utilisés. Qui plus est, il rappelle que, nonobstant la faiblesse de l'exécution budgétaire, l'Agence a demandé et obtenu de la Commission des fonds dont le montant dépassait largement ses véritables besoins de trésorerie (les montants reçus par l'Agence ont ainsi dépassé ses besoins réels de trésorerie d'environ 6,8 millions EUR). Il appelle dès lors l'Agence à mieux prévoir ses besoins en trésorerie et à se conformer au règlement (CE) n° 2343/2002 qui oblige les agences à appliquer une gestion des liquidités rigoureuse.

En ce qui concerne le **suivi de la décharge 2006**, le Parlement rappelle qu'à l'époque, la Cour avait assorti sa déclaration d'assurance de réserves en raison d'insuffisances dans les procédures de passation des marchés (ce qui s'est reproduit en 2007). Il observe que l'Agence a reconnu ces déficiences et qu'elle a déclaré travailler à l'élaboration d'un manuel sur la passation de marchés afin de standardiser ses procédures.

Il rappelle également que, comme en 2006, la Cour des comptes a critiqué certaines insuffisances au niveau de l'exécution budgétaire. Il invite dès lors l'Agence à s'employer à accroître le niveau de son exécution budgétaire et à rendre compte des mesures prises dans son rapport sur la gestion financière et budgétaire pour 2008.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Agence ferroviaire européenne ERA

2008/2270(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/667/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.